

# COMMUNE DE RAINVILLERS

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : [mairie-rainvillers@wanadoo.fr](mailto:mairie-rainvillers@wanadoo.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023 (2<sup>ème</sup> réunion suite à l'absence de quorum lors de la séance du 14 septembre 2023)

*L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 18H30, le Conseil Municipal de RAINVILLERS s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire, (article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales) par dématérialisation le 14 septembre 2023 à 19h20 suite à l'absence de quorum lors de la séance du 14 septembre 2023 à 18h30 et dont la convocation a été adressée le 08 septembre 2023 conformément aux articles L.2121-10 et 12 du CGCT.*

*Présents : M. LEFEVRE Laurent, Maire ; MM. DURAND Benjamin, GIRARD Jacques, Adjoint ; MM. NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.*

*Absents excusés : Mme HINARD Julie, MM. BRICONGNE Philippe, NOUVIAN Stéphane, RYCKEBOER Noël, QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.*

*Pouvoirs : Mme HINARD Julie à M. DURAND Benjamin, M. RYCKEBOER Noël à M. LEFEVRE Laurent, M. QUILES Stéphane à M. GIRARD Jacques.*

*Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin.*

\*\*\*\*\*

**En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la séance du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024 dont la convocation a été envoyée le 08 septembre 2023 n'a pu se tenir en raison de l'absence de quorum. En conséquence, le Conseil Municipal peut délibérer sans condition de quorum au cours de la présente séance.**

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 13 avril et 9 juin 2023**
2. **Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer des fonctions d'ATSEM**
3. **Augmentation du temps d'emploi de Mme Valérie RYCKEBOER, ATSEM**
4. **Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal**
5. **Mise à jour des taux de promotion pour les avancements de grade du personnel communal**
6. **Adhésion au dispositif CDG 60 (Centre de Gestion de l'Oise) de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation dans la fonction publique**
7. **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – Rapport annuel du délégataire relatif aux services publics d'assainissement et d'eau potable pour l'année 2021**
8. **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – Rapport d'activité et de développement durable 2021**
9. **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – Révision du pacte financier et fiscal du 14 novembre 2017**

\*\*\*\*\*

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2023. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 juin 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 juin 2023. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n° 2023/18**

#### **Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une forte augmentation des effectifs des enfants des classes maternelles pour l'année scolaire 2023/2024. Aussi et afin de répondre aux besoins des enseignants et d'assurer le bon fonctionnement des 3 classes maternelles, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour exercer les fonctions d'ATSEM.

Monsieur le Maire précise avoir proposé ce poste à Madame Anne VASSARDS, employée communale, exerçant les fonctions d'agent d'accueil de l'Agence Postale Communale « APC » en qualité d'adjoint administratif, qui a accepté spontanément cette proposition. Madame Anne VASSARDS est également titulaire du BAFA.

Madame VASSARDS alternerait ses horaires de travail d'adjoint d'animation avec ceux d'adjoint administratif.

Pour ces fonctions d'ATSEM, le temps d'emploi hebdomadaire effectif de Madame VASSARDS serait fixé à 12h40 soit 10 heures hebdomadaires annualisées et réparti de la manière suivante :

Lundi : de 08h20 à 11h30  
Mardi : de 13h20 à 16h30  
Jeudi : de 13h20 à 16h30  
Vendredi : de 08h20 à 11h30.

La rémunération de Madame Anne VASSARDS serait calculée sur la base de la grille indiciaire de l'échelle C1 de la fonction publique, échelon 3 soit indice brut 370 majoré 363.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet - 10 heures par semaine annualisées (10/35<sup>ème</sup>) à compter du 18 septembre 2023.
- **Accepte** la nomination de Madame Anne VASSARDS sur cet emploi.
- **Précise** que la rémunération correspondant à cet emploi est celle afférente à la grille indiciaire de l'échelle C1 de la fonction publique, échelon 3 soit indice brut 370 majoré 363.
- **Précise** que Madame Anne VASSARDS bénéficiera du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) mis en place par délibération du 24 octobre 2018 et comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

### **Délibération n° 2023/19**

#### **Augmentation du temps d'emploi de Mme Valérie RYCKEBOER, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le temps d'emploi de Madame Valérie RYCKEBOER, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel, afin d'accueillir les enfants 10 minutes avant l'entrée en classe.

Cet accueil se fera en alternance avec Madame Anne VASSARDS et pour Madame Valérie RYCKEBOER de la manière suivante :

Lundi après-midi : accueil à 13h20  
 Mardi matin : accueil à 08h20  
 Jeudi matin : accueil à 08h20  
 Vendredi après-midi : accueil à 13h20.

Cette réorganisation entraîne une augmentation du temps d'emploi hebdomadaire de Madame Valérie RYCKEBOER de 40 minutes effectives soit 30 minutes annualisées.

La durée hebdomadaire de l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel serait donc portée de 19h00 à 19h30 annualisée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide de modifier** la durée hebdomadaire annualisée du temps de travail de Madame Valérie RYCKEBOER, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel, de 19h00 à 19h30 à compter du 18 septembre 2023.

### **Délibération n° 2023/20**

#### **Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Rainvillers suite à la création d'un nouvel emploi d'adjoint d'animation,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **adopte** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

#### **ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE**

Cadre d'emplois et grade	Catégories	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Effectifs pourvus
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs</b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1 poste TC à 35h00	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</b>			
Adjoint administratif territorial	C	1 poste TNC à 15h00	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</b>			
Adjoint d'animation territorial	C	1 poste TNC à 10h00	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques</b>			
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2 postes TC à 35h00	2
Adjoint technique territorial	C	2 postes TC à 35h00	2

#### **ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE**

Agents contractuels (emplois pourvus)	Catégories	Secteur	Contrat
1 poste d'animateur TC à 35h00	B	Animation	CDI
1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC à 35h00	C	Animation	CDI
1 poste d'agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles classe TNC à 19h30	C	Sociale	CDI

### Délibération n° 2023/21

#### **Mise à jour des taux de promotion pour les avancements de grade du personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle que l'avancement de grade est un mode de progression qui permet, au sein d'un même cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur. Il ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur et l'expérience professionnelles le justifient.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

A cet effet, Monsieur le Maire souligne que les taux de promotion ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2007 pour les cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints techniques territoriaux et qu'il y a lieu de déterminer également les taux de promotion pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints d'animation territoriaux.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 juillet 2023,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion d'avancement de grade pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints d'animation territoriaux, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

### Délibération n° 2023/22

#### **Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation dans la fonction publique.**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation dans la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*

*qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Pour la commune de Rainvillers affiliée au centre de gestion, la participation concernant l'adhésion au dispositif et la mise à disposition de l'outil de recueil des signalements est financée au moyen de la cotisation annuelle et donc sans surcoût pour la commune. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire. L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

#### **Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire,**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

- Vu l'information du Comité Technique,
- Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le cabinet Allodiscrim,
- Considérant l'intérêt pour la commune de Rainvillers d'adhérer au dispositif précité,

**Décide à l'unanimité :**

- **De confier** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG 60) le dispositif de signalement.
- **D'approuver** la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG 60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

#### **Délibération n° 2023/23**

#### **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Rapport annuel du délégataire relatif aux services publics d'assainissement et d'eau potable pour l'année 2021**

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2021 concernent :

1. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB,
4. La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB,
5. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.

Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable.

Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 10 février 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 16 novembre 2022 (rapport 5) du 31 janvier 2023 (rapports 1 et 2) et du 9 mars 2023 (rapport 3).

Le conseil municipal **prend acte** de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement et l'eau potable pour l'année 2021.

#### **Délibération n° 2023/24**

#### **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – Rapport d'activité et de développement durable 2021.**

La loi Grenelle II impose aux collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et la loi du 12 juillet 1999 exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 02 mars 2023 sous la forme d'un document unique intitulé « rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis 2021 ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Etablissement Public de coopération intercommunale doit être destinataire d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport d'activité et de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre de l'année 2021.

### **Délibération n° 2023/25**

### **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – Révision du pacte financier et fiscal du 14 novembre 2017**

Exposé des motifs :

Introduit par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014, le pacte financier et fiscal (PFF) doit être mis en œuvre par tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de ville avec l'Etat.

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis a adopté un pacte financier et fiscal.

Selon le III de l'article L.5211-28-4 du CGCT : « un pacte financier et fiscal vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres d'un EPCI. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours (FDC) ou de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPCI) ».

La loi de finances pour 2020 a modifié en profondeur les critères de répartition de la DSC. Après avoir reconduit en 2020 et 2021, par dérogation, les montants de DSC de 2019, le conseil communautaire a révisé et actualisé le PFF par délibération du 17 décembre 2021 pour modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Par ailleurs, le conseil communautaire a créé et actualisé des dispositifs de fonds de concours (fonds de concours voirie, fonds de concours petit patrimoine et fonds de développement communautaire).

Enfin, les travaux de refonte du PFF ont été menés au cours des années 2022-2023.

- Vu la loi des finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019 et notamment l'article 256 modifiant les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire,
- Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.5211-28-4.
- Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 14/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal de l'agglomération du Beauvaisis,
- Vu les délibérations du conseil communautaire en dates du 17/07/2020 et du 28/09/2021 reconduisant par dérogation les montants de dotation de solidarité communautaire de 2019,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2021 portant révision et actualisation du pacte financier et fiscal et modifiant les critères et règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire, les autres dispositions du PFF restant inchangées,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06/07/2023 relative à la révision du pacte financier et fiscal du 14/11/2017,

- Considérant que les travaux de refonte du PFF menés conjointement entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et ses communes membres, au cours des années 2022 et 2023,
- Considérant que le pacte financier et fiscal révisé adopté en conseil communautaire le 06 juillet 2023 prévoit qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** le pacte financier et fiscal révisé.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 19h15.


A RAINVILLERS, le 21 septembre 2023

Le Secrétaire de Séance

  
Benjamin DURAND

Le Maire,



  
Laurent LEFEVRE